

12 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

12.1 ETAT INITIAL DU SITE

L'hypermarché AUCHAN, objet de la présente demande, est un bâtiment existant, exploité depuis 1995. Il est localisé dans la zone commerciale de Méru, au sud-est de l'agglomération, à proximité du boulevard de l'Esches et de l'autoroute A16.

La zone est réservée aux activités commerciales et artisanales, conformément au règlement du P.L.U. figurant en annexe.

12.2 EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

12.2.1 Pollution de l'air

Elle est limitée et se situe essentiellement au niveau :

- des rejets gazeux des roof-tops fonctionnant au gaz de ville
- et de façon ponctuelle par le groupe électrogène fonctionnant au fioul domestique, uniquement en cas de coupure EDF,

12.2.2 Pollution de l'eau

Elle est constituée par les rejets émanant des ateliers alimentaires boulangerie/viennoiserie/pâtisserie chargés en féculés, et ceux de la boucherie et de la poissonnerie chargés principalement en graisses.

Les locaux sanitaires (WC, douches), réservés uniquement au personnel, génèrent une pollution domestique classique (charge organique) dans les réseaux d'eaux usées.

12.2.3 Bruit

Les activités pouvant générer une gêne au niveau acoustique sont essentiellement :

- les compresseurs utilisés pour la production de froid alimentaire et de climatisation,
- le trafic des camions de livraison et des véhicules des clients de la station-service.

L'étude acoustique, qui a été réalisée par AUCHAN, atteste du respect des valeurs seuils édictées par l'Arrêté du 23 Janvier 1997, relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'atmosphère par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

12.2.4 Déchets

Ils proviennent essentiellement :

- des ateliers alimentaires (boulangerie, boucherie, etc.)
- des surfaces de vente (denrées alimentaires périmées ou invendues)
- et des réserves d'approche avec leurs emballages papier, carton, plastique,
- de la vidange régulière du séparateur d'hydrocarbures et des déchets divers (papiers souillés, ordures ménagères) déposés dans les poubelles à la disposition de la clientèle et dans le kiosque.

12.3 MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, LIMITER, ET SI POSSIBLE COMPENSER LES INCONVENIENTS DE L'INSTALLATION

12.3.1 Air

Pour les roof-tops et le groupe électrogène, les rejets générés correspondent aux normes actuelles, ils ne font donc l'objet d'aucun traitement spécifique. Des opérations de maintenance régulières s'assurent de leur bon fonctionnement. La hauteur des conduits est conforme à la réglementation en vigueur lors de la construction de l'hypermarché.

12.3.2 Eau

Les réseaux de distribution d'eau potable sont pourvus de disconnecteurs (clapet anti-retour). Ces systèmes de disconnection seront vérifiés annuellement par des organismes agréés.

Les eaux issues des ateliers de préparation alimentaire sont traitées avant évacuation sur le réseau public par 1 bac à graisses/bac à fécule de 3,0 m³ chacun.

12.3.3 Santé

Les équipements techniques de l'hypermarché AUCHAN ne génèrent aucun effluent gazeux ou liquide susceptible d'altérer la santé des riverains.

12.3.4 Bruit

Toutes les sources sonores pouvant être générées par des équipements techniques sont enfermées ou capotées, et pourvus de dispositifs d'insonorisation.

12.3.5 Déchets

Ils sont récupérés et triés en interne. Puis ils sont tous évacués et traités par des sociétés spécialisées et agréées pour un traitement par valorisation ou recyclage.